



ARRETE N° ARI_2026_460

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU
TRENTIEME ANNIVERSAIRE DU COMMERCE SAINT-PIERRE
COIFFURE SUR LA PLACE EN CLAPICETTE, AVENUE
DES FONTAINES WALLACE, LE SAMEDI 22 AOUT 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L3341-1, L3342-1 et L3342-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

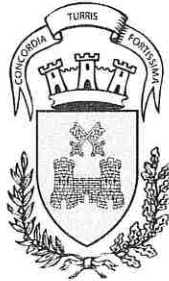
Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « vigilance renforcée » pendant la période « été – automne 2026 » sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



ARRETE N° ARI_2026_460

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public en date du 5 octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 21 juillet 2026 de madame Véronique SCARDICCHIO, gérante du commerce Saint-Pierre Coiffure sis 511, avenue des Fontaine Wallace à Bollène par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un apéritif dînatoire sur la placette en clapicette au droit de l'Espace Sénos, avenue des Fontaines Wallace, le samedi 22 août 2026 de 12h00 à 23h55, afin de fêter le trentième anniversaire de son commerce,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la placette en clapicette au droit de l'Espace Senos, avenue des Fontaines Wallace, le samedi 22 août 2026 de 12h00 à 23h55,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – Madame Véronique SCARDICCHIO, gérante du commerce Saint-Pierre Coiffure, est autorisée à occuper privativement le domaine public communal, sur une surface de 261 m² conformément au plan ci-joint, sur la placette en clapicette au droit de l'Espace Sénos, avenue des Fontaines Wallace, à l'occasion de l'organisation d'une fête avec apéritif dînatoire pour célébrer le trentième anniversaire de son commerce.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_460

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée le samedi 22 août 2026 de 12h00 à 23h55, à titre gracieux.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants-droit. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 4 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 5 – L'organisatrice décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

À cet effet, elle s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 6 – Madame Véronique SCARDICCHIO est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage. A ce titre, elle s'engage à informer les riverains ainsi que les tiers de ces dispositions, par tous moyens dont affichage sur les lieux concernés.

ARTICLE 7 – Madame Véronique SCARDICCHIO s'engage à rendre l'emplacement mis à disposition en bon état, nettoyé et débarrassé de toutes traces liées à la manifestation, y compris des affiches posées à titre informatif.

ARTICLE 8 – La présente autorisation sera notifiée à madame Véronique SCARDICCHIO, gérante du commerce Saint-Pierre Coiffure.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_460

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Président de l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 AOUT 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 6/08/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

349

Extrait de plan

Bollène

344

340

261 m²

486

des

St-Pierre



Rue des Fontaines W

Fontaines

511

SALON DE COIFFURE
SAINT PIERRE

284

283

218

21/07/2026

1/300



